

« ANTEVENIO, S.A. »
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration de la Société Antevenio S.A. (ci-après la « Société »), après délibération, décide de convoquer les actionnaires de la Société en Assemblée générale ordinaire qui se tiendra, sur première convocation, le 22 juin 2016, à 9h00 au siège social de la Société, situé à Madrid, calle Marqués de Riscal, 11, 2^e étage, et en absence du quorum nécessaire, sur deuxième convocation, au même endroit, à la même heure, le 23 juin, à l'effet de délibérer sur et d'adopter, les cas échéant, les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels Individuels de la Société (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe), et des rapports de gestion et d'audit correspondant à l'exercice social clos au 31 décembre 2015.
2. Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels du groupe consolidé (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe), et des rapports de gestion et d'audit consolidés correspondant à l'exercice social clos au 31 décembre 2015.
3. Approbation, le cas échéant, du projet d'affectation du résultat de la Société correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2015.
4. Examen et approbation, le cas échéant, de la gestion sociale du Conseil d'Administration correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2015.
5. Autorisation pour l'acquisition par la Société d'actions propres conformément aux normes applicables.
6. Nomination ou, le cas échéant, renouvellement du mandat du commissaire aux comptes de la Société et de son groupe consolidé.
7. Établissement du montant maximum de la rémunération annuelle à verser à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.
8. Autorisation accordée, le cas échéant, aux membres du Conseil d'Administration, pour exercer une activité, pour leur compte ou pour celui d'un tiers, entraînant une concurrence effective pour la Société.
 - 8.1. Dispense accordée au membre du Conseil M. Donald C. Epperson.
 - 8.2. Dispense accordée au membre du Conseil M. David Rodés Miracle.

9. Délégation.
10. Rédaction, lecture et approbation, le cas échéant, du procès-verbal de la réunion.
11. Vœux et questions.

Droit de participation

Sont autorisés à participer aux Assemblées générales les titulaires possédant, au moins, un nombre d'actions équivalant à un millième du capital social, et dont les actions sont inscrites sur le registre comptable correspondant aux valeurs représentées par le biais d'inscriptions en compte effectuées au moins cinq jours avant la date de réunion et remplissant l'ensemble des conditions prévues à cet effet par les Statuts.

Le droit de participation aux Assemblées générales peut être conformément aux dispositions prévues à cet effet par la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux et aux Statuts de la Société.

Droit de représentation

Tout actionnaire ayant le droit de participation peut se faire représenter à l'Assemblée générale, conformément aux termes prévus par la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux et par les Statuts de la Société.

Le mandat de représentation est conféré par écrit spécifiquement pour chaque Assemblée. Dans tous les cas, un seul représentant est autorisé pour chaque l'Assemblée.

Le mandat de représentation est toujours révocable et la participation personnelle à l'Assemblée par l'actionnaire représenté sera considérée comme une révocation de la représentation.

Lorsque le mandat de représentation est conféré par des moyens de communication à distance, effectué par courrier ordinaire, seul est considéré comme valable le mandat adressé au domicile social avec le formulaire de participation délivré par l'entité dûment signé et rempli par l'actionnaire ou au moyen du formulaire prévu par la Société sur son site web (www.antevenio.com) pour le vote par représentation et à distance.

Droit d'Information

Les actionnaires peuvent examiner, dès la publication du présent avis de convocation jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale, au domicile social, le texte complet de tous les documents soumis à l'approbation de l'Assemblée, à savoir :

- (1) Les Comptes annuels individuels de la société Antevenio S.A. et les Comptes consolidés du Groupe Antevenio correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2015.
- (2) Le Rapport d'audit sur les comptes individuels de la société Antevenio S.A. et les comptes consolidés du Groupe Antevenio correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2015.
- (3) Le Rapport de gestion individuel et le Rapport de gestion consolidé correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2015.
- (4) Le modèle de formulaire de participation et de délégation de vote, ainsi que celui du vote à distance pour l'Assemblée générale des actionnaires.
- (5) Le projet de Résolutions sur les points compris à l'Ordre du jour du présent Avis de Convocation à l'Assemblée générale des Actionnaires.

Les actionnaires peuvent également obtenir de la Société, de façon immédiate et gratuite, l'envoi ou la remise de tous les documents susmentionnés.

Lesdits documents, entre autres, sont disponibles pour leur consultation sur le site web de la Société (www.antevenio.com), à compter de la date de publication du présent avis de convocation.

Il est fait état expressément que, jusqu'au septième jour calendrier antérieur à celui prévu pour la tenue de l'Assemblée, les actionnaires peuvent solliciter au Conseil d'Administration, en ce qui concerne les points compris à l'Ordre du jour, les informations et éclaircissements qu'ils jugent pertinents, ou formuler par écrit les questions qu'ils estiment opportunes, conformément aux dispositions établies à l'article 197 de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux. Les actionnaires peuvent également solliciter de vive voix, au cours de la réunion de l'Assemblée générale, les informations ou éclaircissements qu'ils jugent pertinents concernant les points figurant à l'Ordre du jour.

Complément et projets

Les actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social peuvent demander que soit publié un complément à l'avis de convocation d'Assemblée générale des Actionnaires à l'effet d'inclure un ou plusieurs points à l'ordre du jour. L'exercice de ce droit se fait au moyen d'une notification faisant foi qui doit être reçue au domicile social de la Société dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis de convocation. Le complément à l'avis de convocation doit être publié, au moins, quinze (15) jours avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée générale des Actionnaires.

Dans le même délai et, dans le cas où la réglementation y afférente l'y autorise, les actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social, peuvent présenter des projets de résolutions argumentés concernant des points déjà inclus ou devant être inclus à l'ordre du jour de l'Assemblée convoquée.

Ce qui précède est entendu sans préjudice du droit de tout actionnaire à l'occasion de l'Assemblée générale à formuler des projets alternatifs ou concernant des points qui ne sont pas nécessairement inclus à l'ordre du jour, dans les termes prévus par la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux.

Droit de vote

Les actionnaires ayant le droit de participation peuvent émettre leur voix sur les projets concernant les points figurant à l'ordre du jour en faisant parvenir à la Société, personnellement ou par courrier, le formulaire de participation et de vote dûment signé, avec, le cas échéant, le formulaire de vote mis à disposition par la Société sur son site web. Pour être valide, le vote émis personnellement ou par courrier doit parvenir à la Société au plus tard à minuit du troisième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale sur première convocation.

Le vote exprimé à distance est considéré sans effet en cas de révocation postérieure et expresse, dans le délai établi pour l'émission et réalisée par le même moyen employé pour le vote, en cas de participation à l'Assemblée de l'actionnaire qui l'aurait émis ou en cas d'aliénation des actions portée à la connaissance de la Société. Par ailleurs, les actionnaires ayant émis leur vote à distance sont réputés présents à l'effet de la constitution de l'Assemblée générale des Actionnaires.

Date de réunion de l'Assemblée

Il est signalé aux actionnaires qu'il est prévu d'atteindre le quorum nécessaire sur première convocation. Il est donc probable que l'Assemblée générale des actionnaires se tienne sur première convocation le jour, au lieu et à l'heure ci-dessus mentionnés.

Cet avis est publié de façon simultanée sur le Boletín Oficial del Registro Mercantil (Bulletin officiel du Registre du commerce) et sur le site web de la Société (www.antevenio.com).

À Madrid, le 10 mai 2016, le Président du Conseil d'Administration, M. Joshua David Novick.

* * * *